

Les objectifs pédagogiques :

Les communes comptant plus de 5.000 habitants peuvent décider la création d'une police municipale sur délibération du conseil municipal. Dans les communes plus petites, la mise en place d'une police municipale est soumise à l'autorisation préalable du ministre en charge des collectivités territoriales

La mise en œuvre d'un service de police municipale constitue à ce titre un levier d'action du maire majeur au travers de ses pouvoirs de police, notamment par l'application de l'article 2212-1 et 2 du CGCT.

Le Programme :

Elaboration des missions et organisation du service police municipale

- Définition de la police municipale et des missions du futur service de police municipale
- Compétente en matière d'infractions au Code de la route
- Intervenir en cas d'occupation par des personnes de halls d'immeubles
- Compétente pour sécuriser des manifestations sportives
- Nomination des agents de police municipale (PM)
- Qualité judiciaire des agents de police municipale
- Équipements des PM
- Caractéristiques des tenues des agents de police municipale
- Comment peut-on créer une police municipale intercommunale
- Rôle de l'EPCI
- Des communes peuvent-elles mutualiser leurs polices municipales ?
- Quelle coopération entre polices municipales et forces de sécurité de l'Etat
- Contenu d'une convention de coordination
- Peut-on conclure une convention de coordination intercommunale
- Qu'est-ce que la commission consultative des polices municipales

Le statut et la formation des agents de police municipale

- Statut des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Loi visant à créer des polices territoriales
- Formations des policiers municipaux suivent-ils une formation

- Formation initiale des agents de police municipale
- Durée de la formation continue obligatoire
- Objectif de cette formation continue obligatoire

L'armement des agents de police municipale :

- Une police municipale doit-elle être armée
- Qui demande l'armement
- Quelles armes les agents de police municipale sont-ils autorisés à porter
- Missions pour lesquelles ils sont autorisés à porter une arme
- Formation à l'armement
- Formations spécifiques

Deontologie, contrôle, récompenses

- Code de déontologie de la police municipale
- Principes fondamentaux que doivent respecter les agents de police municipale
- Devoirs généraux
- Devoirs envers le maire
- Autorités étatiques auxquelles les agents de police municipale rendent compte
- Les polices municipales sont-elles soumises à des contrôles ?
- Le Défenseur des droits peut-il être saisi au sujet des polices municipales ?
- Les policiers municipaux peuvent-ils recevoir la médaille de la sécurité intérieure ?

Formateur : Monsieur Jean-Christophe QUINTAL



Jean-Christophe QUINTAL

- Ancien militaire, officier, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse et Auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN).
- Formateur pour les élus et les cadres territoriaux sur l'ensemble du territoire national.
- Expert des questions de sécurité (Auteur du guide de la sécurité publique locale, vapress 2018).
- Pédagogue. (Formateur de formateur).
- Connaissance approfondie des collectivités territoriales.

Les points forts de la formation :

Session animée par un professionnel de la sécurité

Modalités pédagogiques :

Connaître tous les outils mis à la disposition des maires et des élus.
Évaluation permanente des candidats par un questionnaire tout au long de la formation.

Les résultats attendus :

- Évaluation permanente des candidats par un questionnaire tout au long de la formation.

Public :

Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Jean-Christophe QUINTAL

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)